

## COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE



CONSULTATION N°905/2023

La fourniture des services  
d'interconnexion et d'Internet

**Décembre 2023**



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES CHAPITRE I : PASSATION

### Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'établissement d'un Contrat cadre pour une période d'une année renouvelable deux fois pour :

- La fourniture, l'installation et la mise en place des services d'Interconnexion et d'Internet pour la Compagnie Tunisienne de Forage (CTF) ; entre siège de la CTF, base de Sfax et les sites de forage et Workover ainsi que les camps, qui sont déclarés opérationnels par la CTF.

- L'exploitation de la solution de connexion proposée entre Siège, base de Sfax et les sites de forage et Workover ainsi que les camps lors de leurs activités;

La description complète des services demandés est détaillée dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le prestataire effectuera les travaux qui lui sont demandés conformément aux documents constituant la présente consultation avec diligence et selon les règles de l'art, de la profession et les standards stipulées dans le cahier des clauses techniques particulières qu'il déclare, connaître parfaitement.

Le prestataire est tenu de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires pour la fourniture des services objet du présent marché.

### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La présente consultation est ouverte aux opérateurs de télécommunication opérants en Tunisie et fournissant des services de télécommunication avec des technologies et équipements qui leurs sont propres, tel que FO/FH, VSAT, routeurs, etc.

Les soumissionnaires sont liés par leurs offres durant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à compter du jour suivant la date limite de la réception des offres.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

### Article 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions ou qui contient des réserves non levées sera rejetée.

3.2 L'offre doit parvenir aux heures ouvrables par voie postale sous pli fermé recommandé ou par rapide post ou remise directement au bureau d'ordre contre récépissé. Toute offre parvenue en dehors des délais sera rejetée. Le cachet du Bureau d'ordre central de la CTF fait foi.

3.3 Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

### Article 4 : CONSISTANCE DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation comporte les pièces ci-après :

- ☐ La soumission qui constitue l'acte d'engagement
- ☐ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ☐ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ☐ Les bordereaux des prix



## ARTICLE 5 : ECLAIRCISSEMENT ET COMPLEMENT D'INFORMATION AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Tout Soumissionnaire ayant des observations et/ou désirant obtenir des éclaircissements sur le présent dossier, devra en référer par écrit à la CTF. La correspondance est envoyée par courrier ou par fax à l'attention de Monsieur le Président Directeur Général de la CTF - 19 Rue de l'Artisanat Charguia II 2035-Ariana, Fax: 70 837 041, et ce, au plus tard **cinq (05) jours** avant la date limite de la réception des offres.

La réponse, le cas échéant, doit être envoyée à tous les candidats ayant retiré les cahiers des charges objet de la présente consultation.

Il est de même permis à la CTF d'envoyer aux candidats ayant retiré le dossier de la consultation, au plus tard cinq (05) jours avant la date limite définie pour la remise des offres, un complément d'éclaircissement et d'information pour apporter davantage de précisions sur le dossier, sans toutefois modifier l'objet de la consultation.

## ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'offre doit être présenté sur des parties distinctes (Annexe 6) à savoir :

- Frais d'installation relatifs aux infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la solution ;
- Coût d'exploitation qui englobe les redevances d'exploitation et de la maintenance de la solution proposée sur un an.
- Frais de pointage d'un Vsat après un Rig move

Par ailleurs, le soumissionnaire déclare :

- Que ses prix sont fermes et non révisables durant toute la période de la validité de son offre.
- Que le bordereau des prix est établi sous son entière responsabilité et ne pourra faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

## ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Du seul fait du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît et déclare :

- Avoir étudié et accepté les clauses des documents constituant la présente consultation.
- Avoir demandé, et recueilli par ses soins, sous son entière responsabilité tous les renseignements, informations, précisions et éclaircissements qu'il estime lui être utiles et nécessaires à la parfaite exécution de ses obligations découlant des pièces constitutives de la consultation. Le fait de ne pas demander ces renseignements ne dégage en rien l'engagement et la responsabilité du soumissionnaire quant à la parfaite exécution de ses obligations contractuelles.

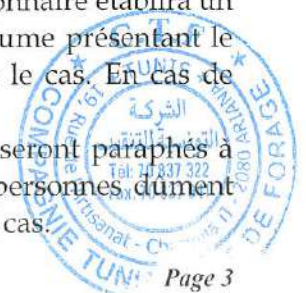
En conséquence, il ne pourra pas réclamer, contre les gênes éventuelles qu'il pourrait subir de ces faits, une quelconque indemnité ou les invoquer pour justifier un éventuel retard.

## ARTICLE 8 : FORME GENERALE DES OFFRES

8.1 Les offres, pour être valables, devront être entièrement rédigées à l'encre (et non au crayon) et particulièrement pour la soumission et le tableau de décomposition des prix, qui devront être paraphés à toutes les pages, signées et tamponnées à la dernière page selon les indications du paragraphe 8.3 ci-après.

8.2 Les offres seront entièrement rédigées en langue Française. Le soumissionnaire établira un original et deux (02) copies des documents constitutifs de l'offre reliés au volume présentant le modèle de soumission et indiquant visiblement ORIGINAL et COPIE, selon le cas. En cas de divergences entre l'original et les copies, l'original fera foi.

8.3 L'original et toutes les copies de l'offre seront complétés à l'encre, Ils seront paraphés à chaque page, signés et tamponnés à la dernière page par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer sa (leurs) signature (s) au nom du soumissionnaire selon le cas.



**ARTICLE 9 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET MODE DE  
PRESENTATION DES OFFRES****9.1 Documents constituant l'offre**

L'offre est constituée de :

Pièces techniques et pièces administratives telles que détaillées dans le tableau suivant :

| <b>a) Pièces administratives</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                        |                                                                             |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°</b>                        | <b>Désignation des documents</b>                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Opérations à réaliser</b>                                                                                           | <b>Obligations du soumissionnaire</b>                                       |
| <b>a-1</b>                       | Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire                                                                                                                                                                                                                                   | Copie du modèle figurant en <b>Annexe 2</b> dûment complétée                                                           | Date, signature et cachet du soumissionnaire                                |
| <b>a-2</b>                       | Procuration éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire.                                                                                                                                         | Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur. | Authentification légale.                                                    |
| <b>a-3</b>                       | Déclaration sur l'honneur de non influence                                                                                                                                                                                                                                                | Copie du modèle figurant en <b>Annexe -3-1</b> dûment complétée                                                        | Date, signature et cachet du soumissionnaire.                               |
| <b>a-4</b>                       | Attestation fiscale prévue par la législation en vigueur.                                                                                                                                                                                                                                 | Attestation valable à la date de réception des offres                                                                  |                                                                             |
| <b>a-5</b>                       | Déclaration sur l'honneur de non faillite,                                                                                                                                                                                                                                                | Copie du modèle figurant en <b>Annexe -3-2</b> dûment complétée                                                        | Date, signature et cachet du soumissionnaire.                               |
| <b>a-6</b>                       | Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale présentée par les soumissionnaires domiciliés en Tunisie                                                                                                                                                                        | Copie certifiée conforme à l'original                                                                                  |                                                                             |
| <b>a-7</b>                       | Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'est pas un agent public au sein de la Compagnie Tunisienne de Forage ou ayant cessé son activité depuis au moins cinq ans.                                                                                                             | Copie du modèle figurant en <b>Annexe 5</b> dûment complétée                                                           | Date, signature et cachet du soumissionnaire.                               |
| <b>a-8</b>                       | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)                                                                                                                                                                                                                                   | Paraphe du soumissionnaire sur chaque page                                                                             | Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. |
| <b>a-9</b>                       | Un extrait du registre de commerce                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                        | Authentification légale                                                     |
| <b>a-10</b>                      | Modèle d'Engagement d'Assurance                                                                                                                                                                                                                                                           | Etabli selon modèle figurant en <b>Annexe 7</b> .                                                                      |                                                                             |
| <b>b) l'offre technique</b>      |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                        |                                                                             |
| <b>T-1</b>                       | Une fiche de références ( <b>Annexe 9</b> ) du soumissionnaire avec au moins <b>sept (07)</b> références exploitant des <b>VSAT Data</b> dans les <b>trois dernières années</b> avec les justificatifs (PV de réception, bon de commande, attestation de bonne exécution, facture, etc.). | Copie du modèle figurant en <b>Annexe 9</b> dûment complétée. La CTF se réserve le droit de vérifier ces références.   | Date, signature et cachet du soumissionnaire sur la liste.                  |



|     |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                             |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| T-2 | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)                                                                                                                                                                                                | Paraphe du soumissionnaire sur chaque page                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. |
| T-3 | Présentation du tableau de conformité de la solution proposée dans la soumission.                                                                                                                                                                 | Copie du modèle figurant en <b>Annexe 8 du CCTP</b> dûment complétée                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Date, signature et cachet du soumissionnaire.                               |
| T-4 | Planning d'exécution des travaux.                                                                                                                                                                                                                 | le soumissionnaire doit établir et fournir un planning prévisionnel d'exécution des travaux sur trente (30) jours maximum à partir de la notification du marché par la CTF.                                                                                                                                                                            | Date, signature et cachet du soumissionnaire sur le document « Planning »   |
| T-5 | Un document décrivant les Niveaux de services fournis (SLA : Service Level Agreements) pour chaque type service en indiquant les paramètres relatifs à chaque niveau de service fournis (délais d'intervention, les délais de restauration, etc.) | Le soumissionnaire s'engage d'assurer une disponibilité des différents services de façon permanente sans discontinuité 24 heures sur 24 et tout au long de l'année avec un taux de disponibilité supérieur ou égal à 99.45%, et d'assurer un basculement automatique vers les liens de backup en cas de problème aux niveaux des liaisons principales. | Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document  |

#### 9.1.2 Offre Financière :

L'offre financière contiendra les documents suivants placés dans l'ordre indiqué ci-après :

| N°  | Désignation des documents | Mode de présentation                                                                                                      | Observations                                                  |
|-----|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| F-1 | La Soumission             | Etablie selon modèle figurant en <b>Annexe1</b> .                                                                         | date signature cachet du soumissionnaire sur chaque page.     |
| F-2 | Bordereau des prix        | Original des documents figurant en <b>Annexe 6</b> , complétés par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres. | Date, signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page. |

#### 9.2 Mode de présentation des offres

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées sous deux enveloppes séparées fermées et scellées, indiquant chacune la référence de la consultation et son objet ; les deux enveloppes accompagnées des documents administratifs ci-dessus énumérés doivent être placées dans une troisième enveloppe qui sera fermée, scellée, et doit comporter les indications ci-après :

**MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE  
19 RUE DE L'ARTISANAT CHARGUA II  
2035 ARIANA, TUNISIE**

« NE PAS OUVRIR »

CONSULTATION PP/2023/905

« La Fourniture des Services d'Interconnexion, Internet et Téléphonie »



Cette troisième enveloppe, doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, recommandée, par Rapid post ou déposée directement au Bureau d'ordre Central de la CTF contre récépissé. Tout autre mode d'envoi est exclu.

## ARTICLE 10 : CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres financières seront classées du moins disant au plus disant et après la correction des erreurs éventuelles de calcul.

Le classement des offres financières sera effectué sur la base de la totalité des prix indiqués dans le bordereau des prix (Annexe 06).

Sera retenue l'offre la moins disante qui sera conforme aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges.

## ARTICLE 11 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

11.1 Le soumissionnaire retenu en recevra une notification à son adresse officielle mentionnée dans la soumission.

11.2 Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pourra être simplement annulé sans qu'il ait droit à aucun recours. La Compagnie Tunisienne de Forage prendra toutes les dispositions réglementaires à son encontre.

## ARTICLE 12 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables quatre-vingt-dix jours (90) à compter du jour suivant la date limite définie pour la remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CTF peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation de la validité de leurs offres; dans ce cas, la validité de la soumission sera prorogée d'une durée équivalente.

La demande de prorogation de la validité de l'offre et les réponses y afférentes doivent être faites par écrit.

Le soumissionnaire peut accepter ou refuser la demande de prorogation.

En cas de refus, la validité de son offre et son engagement s'arrêtent au terme de l'échéance de son premier engagement.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
CHAPITRE II - EXECUTION  
I- GENERALITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société ..... Matricule fiscale n° ..... représenté par  
son ..... Monsieur  
.....  
Ci-après dénommer PRESTATAIRE.

Et

La Compagnie Tunisienne de Forage, sise au 19 rue de l'artisanat, Charguia II 2035  
Ariana, matricule fiscal n° 013747H/A/M/000, représentée par son Président  
Directeur Général Monsieur Labid GHODHBANI,  
Ci- après dénommer CTF

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'établissement d'un Contrat cadre pour une période  
d'une année renouvelable deux fois pour :

- La fourniture, l'installation et la mise en place des services d'Interconnexion,  
Internet et Téléphonie pour la Compagnie Tunisienne de Forage (CTF) ; entre le siège de  
la CTF, base de Sfax et les sites de forage et Workover ainsi que les camps qui sont déclarés  
opérationnels par la CTF.

- L'exploitation de la solution de connexion proposée entre siège, base de Sfax et les  
sites de forage et Workover ainsi que les camps lors de leurs activités;

La description complète des services demandés est détaillée dans le cahier des  
clauses techniques particulières.

Le prestataire effectuera les travaux qui lui sont demandés conformément aux  
documents constituant la présente consultation avec diligence et selon les règles de l'art,  
de la profession et les standards stipulées dans le cahier des clauses techniques  
particulières qu'il déclare, connaître parfaitement.

Le prestataire est tenu de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires  
pour la fourniture des services objet de la présente consultation.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES  
CONTRACTANTES

2.1. - Définitions :

Au sens du présent document :

L' "Acheteur public" est la Compagnie Tunisienne de Forage désignée ci-après "CTF".

Le "Titulaire" est le Prestataire qui conclut le marché avec l'acheteur public.

La "personne responsable du marché" est le Président Directeur Général de la CTF  
signataire du contrat.



## 2.2. - Titulaire :

2.2.1. Le titulaire doit désigner sous sa responsabilité, dès la notification du marché, la personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la CTF pour l'exécution de celui-ci.

2.2.2 Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la CTF les modifications survenant en cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager le titulaire
- A la forme juridique sous laquelle il se présente
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination;
- A sa nationalité
- A son domicile ou à son siège social
- Au montant de son capital social;
- Et généralement toutes les modifications importantes.

S'il ne respecte pas cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 18 du présent C.C.A.P

## 2.3. - Forme des notifications et communications.

Les communications du titulaire avec la CTF sont adressées par lettre recommandée, ou par fax ou par mail aux adresses définies à l'article 2.4.

## 2.4. - Election de domicile

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché, le titulaire et la CTF font élection de domicile aux adresses suivantes :

| Le Titulaire | CTF                                                        |
|--------------|------------------------------------------------------------|
| Adresse :    | 19 Rue de l'artisanat charguia II<br>2035 Ariana - TUNISIE |
| Fax :        | Fax : (216) 70 837 041                                     |
| E-Mail :     | E-Mail :                                                   |

## ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

### 3.1- Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P),
- Le bordereau des prix,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées dans le CCAP.

### 3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par ses avenants.

Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé "Le Marché".

### 3.3 Durée du contrat

Le présent Contrat prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'une année renouvelable deux (02) fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties trois (3) mois avant l'expiration de la date contractuelle.



Par ailleurs, la partie désirant résilier le contrat après la durée contractuelle suscitée devra adresser à l'amiable un préavis par lettre recommandée ou par exploitation d'un huissier notaire trois (3) mois à l'avance.

#### ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le Titulaire remettra à la CTF dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché une caution définitive d'une valeur égale à trois pour Cent (3%) du montant du marché, Ne pourront être choisies que les cautions personnelles et solidaires ayant reçu à cet effet un agrément spécial du ministre chargé des Finances. La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai de quatre mois visé ci-dessus, si l'acheteur public a signé au titulaire du marché avant l'expiration du délai par lettre justificative recommandée ou par autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations, la caution n'est libérée que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Cette caution définitive qui est établie conformément au modèle en annexe 4 reste affectée à la garantie de la bonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait déclaré débiteur au titre de ce marché.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le titulaire doit contracter conformément à la réglementation en vigueur des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses sous-traitants à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des fournitures de biens ou de services ou par les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur et doit s'étendre à garantir la CTF contre tout dommage provenant des erreurs professionnelles. Si le titulaire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 18.

#### ARTICLE 6 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit en cours de son exécution a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la CTF, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître le contenu. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service.

#### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Dans le cadre du présent contrat, le PRESTATAIRE s'engage à :

- Mettre à la disposition de la CTF un contact commercial unique et une relation privilégiée ;
- Mener un suivi rapproché notamment lors de la phase de mise en œuvre ;
- Faire, suite à la demande de la CTF, arrêter l'exploitation d'un Vsat de site mobile, désigné par la CTF, et ce moyennant un préavis de sept (07) jours. Cet arrêt d'exploitation sera pour une période qui est liée à la durée d'arrêt d'activités du Rig en question et pendant laquelle ces services Vsat ne seront pas facturés.

#### ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA CTF

Dans le cadre du présent contrat la CTF s'engage à :



- Designier un interlocuteur et son remplaçant du côté du PRESTATAIRE qui suivra l'exécution du présent contrat et assurera la gestion des besoins en Télécommunications de la CTF;
- Respecter les délais de paiement.
- Donner et faciliter les accès pour les sites de la CTF au personnel du PRESTATAIRE.

## ARTICLE 9 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Le PRESTATAIRE procède à l'installation des équipements ainsi que l'activation des différents services objet du contrat est ce dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours à partir de la notification du marché.

En cas d'installation des équipements par le PRESTATAIRE chez la CTF, cette dernière s'engage à fournir un environnement sécurisé et conforme aux spécifications techniques.

La CTF s'engage à laisser l'accès libre au PRESTATAIRE pour toute intervention dans le cadre des présentes conditions, notamment pour :

- L'installation des équipements et les prestations de maintenance aux heures et jours ouvrables moyennant un préavis de 24 heures,
- La réparation d'une défaillance des équipements situés sur le site de la CTF, suite à la signalisation de cette panne au PRESTATAIRE par La CTF et ce en coordination avec l'interlocuteur, et sans nécessité de préavis.

Le PRESTATAIRE respectera le règlement intérieur et les consignes de sécurité des locaux de la CTF.

## II - PRIX ET REGLEMENT

### ARTICLE 10 : CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

#### 10.1. Contenu des prix :

Les prix sont réputés unitaire comprendre tous les droits, impôts et toutes autres taxes résultant de l'exécution du marché.

Ces prix sont indiqués dans le marché hors taxes sur la valeur ajoutée (T.V.A.).

La taxe sur la valeur ajoutée doit apparaître d'une manière distincte au niveau du bordereau des prix et des pièces de règlement de la transaction.

#### 10.2. Caractère des prix:

Les prix du présent marché sont, fermes et non révisables durant toute la durée du marché.

### ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT

#### 11.1 : Paiement :

##### 11.1.1 : Paiement des Frais d'Installation :

Les frais d'installation des équipements de la solution d'interconnexion proposée doivent faire l'objet d'une facture indépendante et sera payée après la réception provisoire du site mis en service.

##### 11.1.2 : Paiement des Frais d'Exploitation :

Le coût d'exploitation de la solution proposée sera payé mensuellement sur la présentation d'une facture à la fin de chaque mois.



**11.1.3 : Paiement des Frais de pointage des Vsat après le déménagement du site « Rig move » :**

Le pointage de Vsat de chaque site après les sites move fait l'objet d'une demande de la CTF pour chaque pointage et par conséquent le paiement des frais de pointage de Vsat doit faire l'objet d'une facture indépendante pour chaque opération basée sur le prix indiqué dans le bordereau des prix (Annexe 6). La facture doit être accompagnée d'une fiche d'intervention signée par le Chef de chantier du site pour lequel l'opération a été réalisée.

**11.2 Présentation de la facture:**

Les factures de règlement seront libellées au nom de la CTF, 19 Rue de l'Artisanat-Charguia II - 2035 Ariana - et adressées en deux (02) exemplaires le premier exemplaire doit comporter la mention "Originale" et le second la mention "Copie".

Les factures doivent être établies conformément à la législation Tunisienne en vigueur. Toute facture raturée, surchargée ou ne respectant pas les exigences ci-dessus mentionnées sera retournée, sans paiement, au prestataire qui assumera seul tout retard de paiement.

**11.3 - Acceptation de la facture par la CTF :**

La CTF se réserve le droit d'accepter ou de rectifier la facture et la compléter éventuellement en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités, les intérêts moratoires et les réfections imposées. (Voir calcul des pénalités Article 14).

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par la CTF. Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de soixante jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

**11.4 - Délai de paiement :**

Le titulaire du marché est payé à 30 jours après réception de la facture (le cachet du bureau d'ordre de la CTF fait foi).



### III - EXECUTION DU MARCHE

#### ARTICLE 12 : CONFORMITE DES PRESTATIONS

Les services fournis par l'opérateur doivent être conformes aux spécifications techniques exigées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du cahier des charges.

#### ARTICLE 13 : DÉLAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai d'installation et mise en service est fixé à **trente (30) jours** à partir de la notification du marché.

Ce délai contractuel est réputé tenir compte de tous les aléas sauf force majeure ou ceux imputables directement à la CTF.

Les délais d'une nouvelle installation d'un Vsat sur un des sites listés dans le présent cahier des charges ne doit pas dépasser un mois maximum à partir du préavis de la CTF.

#### ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD

**14.1.** L'adjudicataire du marché s'engage, à compter de la notification du marché, à respecter le délai prévu de trente (30) jours pour la mise en service complète conformément au présent cahier des charges de la solution. Au cas où ce délai n'est pas respecté pour des raisons imputables au titulaire, celui-ci subira une pénalité de retard de 1‰ de la valeur totale du marché par jour de retard. Toutefois le montant total des pénalités pour retard ne pourra dépasser 5% du montant définitif du marché.

Le montant des pénalités, telles que fixées ci-dessus, sera déduit de la facture relative au frais d'installation de la solution sans qu'il y soit besoin d'effectuer une mise en demeure préalable.

**14.2.** Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

#### 14.3 PENALITES POUR INDISPONIBILITE DES SERVICES

Le PRESTATAIRE s'engage d'assurer à la CTF une disponibilité des différents services de façon permanente sans discontinuité 24 heures sur 24 et tout au long de l'année avec un taux de disponibilité supérieur ou égal à 99.5%.

En cas de non-respect de cette condition hors cas de force majeure, faits des tiers ou maintenances planifiées, la pénalité, qui est applicable à partir de la fin du délai d'exécution de 30 jours, est calculée en appliquant une retenue de pénalité égale à 20% de la redevance mensuelle.

Cette retenue de pénalité sera appliquée pour chaque incident en cas de :

- Dépassement de 04 heures d'indisponibilité des services au siège de la CTF calculé à partir de l'heure d'envoi de la réclamation par mail par le service habilité de la CTF
- Dépassement de 06 heures d'indisponibilité des services aux autres sites de la CTF calculé à partir de l'heure d'envoi de la réclamation par mail par le service habilité de la CTF

Le nombre des heures d'indisponibilité est calculé comme suit :

**(Date et heure de la remise en service) – (Date et heure de la réclamation)**

La date de la réclamation sera justifiée par mail du service habilité de la CTF et la date de la remise de service sera justifiée par mail de l'opérateur.



L'indisponibilité des services causée par une panne électrique ne pénalise pas le PRESTATAIRE.

#### IV - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

##### ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception Provisoire désigne l'acte par lequel la CTF constate que l'installation des équipements, leur mise en service et l'exploitation de la solution sont conformes aux spécifications techniques du contrat.

La réception provisoire sera prononcée par site, au plus tard 60 jours de la date de fin d'installation des équipements au niveau du site à réceptionner et leur mise en service effective, et pour autant que toutes les opérations de vérification ont été accomplies conformément aux closes contractuelles et aux consignes et/ou recommandations de l'opérateur.

Chaque réception provisoire sera matérialisée par un procès-verbal, signé par la CTF et le titulaire. Ce procès-verbal fixera la date de fin de vérification quantitative et qualitative, de contrôle des équipements.

##### ARTICLE 16 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive est prononcée après l'expiration de la durée d'exploitation et est matérialisée par l'élaboration d'un Procès Verbal de réception définitive réalisé en double exemplaire signé par les deux parties, un pour chaque partie.

##### ARTICLE 17 : GARANTIE

Le Titulaire du marché garantit l'efficacité de la solution proposée et garantie la disponibilité du service de communication de façon permanente sans discontinuité 24 heures sur 24 et tout au long de l'année avec un taux de disponibilité supérieur ou égal à 99.5%.

#### V - RESILIATION DU MARCHE

##### ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE PAR LA CTF

La CTF se réserve le droit de résilier le marché, après un préavis de 15 jours adressé par lettre recommandée, et ce sans préjudice de tout recours indemnitaire que pourrait exercer la CTF à l'encontre du PRESTATAIRE défaillant s'il a été établi :

- que le titulaire du marché a failli à ses obligations contractuelles ou de non respect de l'une des clauses des documents contractuels ou de leurs annexes et notamment le dépassement du délai d'installation et de mise en service de trente (30) jours à partir de la notification du marché par la CTF.
- ou que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

##### ARTICLE 19: DECES OU INCAPACITE CIVILE DU TITULAIRE

19.1. En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, ses ayants droit, son tuteur ou son curateur continuent de plein droit le marché, sauf décision de la CTF lorsque le marché avait été conclu en considération de la capacité personnelle du titulaire. La résiliation prend effet à la date de la décision qui l'a prononcée.



19.2. Dans les cas prévus au présent article, la résiliation n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droit à aucune indemnité.

## **ARTICLE 20 : LIQUIDATION DES BIENS**

20.1. En cas de liquidation des biens du titulaire, la résiliation est prononcée sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic ou le liquidateur décide de poursuivre le marché.

20.2. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic ou liquidateur de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou de l'expiration du délai d'un mois prévu au 17.1 ci-dessus. Elle n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

## **ARTICLE 21 : CAS DE RÉSILIATION POUR INCAPACITÉ PHYSIQUE OU SUR DEMANDE DU TITULAIRE**

La CTF se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité:

En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché ;

En cas d'événement, ne provenant pas d'un fait du titulaire, qui rend absolument impossible l'exécution du marché, si le titulaire le demande.

## **ARTICLE 22 : DATE D'EFFET DE LA RESILIATION**

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.

## **ARTICLE 23 : LIQUIDATION DU MARCHE RESILIE**

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part, des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la CTF accepte l'achèvement. Le décompte de liquidation du marché est arrêté par décision de la CTF et notifié au titulaire.

## **VI - DIFFERENTS ET LITIGES**

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera à défaut d'accord amiable entre les deux parties, résolu par le tribunal tunisien compétent.

## **ARTICLE 24 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE**

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

## **ARTICLE 25 : IMPOTS, DROITS ET TAXES**

Le titulaire déclare connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et prendre en charge et régler l'ensemble des impôts droits et taxes dus par lui et ses employés, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

La CTF rejette le remboursement de toute somme indûment payée par le titulaire au titre de la TVA ainsi que les pénalités et/ou intérêts de retards. Seul le titulaire est responsable en cette matière.



## ARTICLE 26 : ENREGISTREMENT

L'enregistrement du marché, ainsi que toutes les cautions se rapportant au présent marché seront fait par le titulaire du marché à ses frais et charges.

## ARTICLE 27 : ELECTION DE DOMICILE

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le titulaire à : .....  
.....

La CTF au : 19 Rue de l'Artisanat Charguia II - 2035 Ariana - Tunisie

## ARTICLE 28 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché entre en vigueur après la signature des deux parties contractantes.

LU ET APPROUVE

LE PRESTATAIRE  
(nom, prénom, qualité)

LU ET APPROUVE

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
de la CTF



## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### ARTICLE 1 : OBJET

- La présente consultation a pour objet l'établissement d'un Contrat cadre pour une période d'une année renouvelable deux fois pour :

- La fourniture, l'installation et la mise en place des services d'Interconnexion et d'Internet pour la Compagnie Tunisienne de Forage (CTF) ; entre le siège de la CTF, base de Sfax et les sites de forage et Workover ainsi que les camps qui sont déclarés opérationnels par la CTF.

- L'exploitation de la solution de connexion proposée entre siège, base de Sfax et les sites de forage et Workover ainsi que les camps lors de leurs activités;

La description complète des services demandés est détaillée dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le prestataire effectuera les travaux qui lui sont demandés conformément aux documents constituant la présente consultation avec diligence et selon les règles de l'art, de la profession et les standards stipulées dans le cahier des clauses techniques particulières qu'il déclare, connaître parfaitement.

Le prestataire est tenu de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires pour la fourniture des services objet de la présente consultation.

### ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA CTF

La Compagnie Tunisienne de Forage, La CTF se compose de :

- Siège sis à Charguia II, Ariana
- Base de Sfax, sis à la zone industrielle de Sidi Salah
- Chantier Rig01 qui est un site mobile
- Camp du Rig01 qui est un site mobile
- Chantier Rig03 qui est un site mobile
- Chantier Rig04 qui est un site mobile
- Camp du Rig04 qui est un site mobile
- Chantier Rig05 sur plateforme fixe à Ashtart
- Chantier Rig06 qui est un site mobile
- Camp du Rig06 qui est un site mobile
- Chantier Rig07 qui est un site mobile
- Camp du Rig07 qui est un site mobile

### ARTICLE 3 : SERVICES A FOURNIR

Les services objet de cette consultation sont comme suit :

#### 1. Internet :

L'accès au service Internet sera centralisé au niveau du Siège à Tunis via la liaison Suivante :

| Sites | Service  | Débit minimal | Liaison                             |
|-------|----------|---------------|-------------------------------------|
| Tunis | Internet | 100Mbps       | FO ou FH<br>+<br>Liaison de secours |

#### 2. Interconnexion de sites

Le réseau d'interconnexion à mettre en place pour le compte de la CTF sera constitué des composantes suivantes :



- Liaisons données Inter-sites :

La CTF dispose de plusieurs applications centralisées au niveau du siège à Tunis, qui devront être accessibles aux utilisateurs de chaque site.

- Téléphonie Inter-sites :

En plus du transport des communications téléphoniques inter-sites de la CTF, la solution à proposer devra être en mesure d'assurer aussi les communications téléphoniques intra-sites et des communications depuis/vers l'externe aux niveaux des RIGs et camps. Le besoin en termes de connexions téléphoniques via les liaisons d'interconnexion au niveau de ces sites est donné par le tableau ci-dessous :

|                | Position Actuelle              | Nombre de postes téléphonique |
|----------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Chantier Rig01 | Site mobile                    | 4                             |
| Camp Rig01     | De 3 à 30 km du Chantier Rig01 | 4                             |
| Chantier Rig03 | Site mobile                    | 4                             |
| Chantier Rig04 | Site mobile                    | 4                             |
| Camp Rig04     | De 3 à 30 km du Chantier Rig04 | 4                             |
| Chantier Rig05 | Plate forme fixe d'Ashtart     | 2                             |
| Chantier Rig06 | Site mobile                    | 4                             |
| Camp Rig06     | De 3 à 30 km du Chantier Rig06 | 4                             |
| Chantier Rig07 | Site mobile                    | 4                             |
| Camp Rig07     | De 3 à 30 km du Chantier Rig07 | 4                             |

Il est à noter que le soumissionnaire est tenu de fournir les passerelles VoIP au niveau des différents sites afin de relier les postes téléphoniques au PBX au niveau du siège de la CTF à Tunis et relier les lignes directes aux Rigs et Camps. (Le standard Integral 33 XE au niveau du siège n'est pas doté d'une carte ToIP)

**NB.** La fourniture des postes téléphoniques n'est pas incluse dans le présent appel d'offre.

- Internet RIG et la base de Sfax :

Les liaisons à installer aux niveaux des différents sites doivent permettre en plus des services data et téléphonie l'accès à l'Internet.

- Mobilité/Activité RIG :

Le soumissionnaire **doit tenir compte de l'aspect durée d'activité et mobilité (Rig move) des RIGs** pour les clients pétroliers de la CTF et ce **sur tout le territoire Tunisien**.

Ainsi la CTF peut demander au PRESTATAIRE d'arrêter l'exploitation d'un Vsat ou d'installer un nouveau Vsat pour les sites listés dans le présent cahier des charges, désigné par la CTF, et ce moyennant un préavis d'une semaine. Cet arrêt d'exploitation sera pour une période qui est liée à la durée d'arrêt d'activités du Rig en question et pendant laquelle ces services Vsat ne seront pas facturés.

Le pointage d'un Vsat après un site move fait l'objet d'une demande de la CTF, (07) jours minimum avant la date de planification de l'intervention de pointage.

Le soumissionnaire ne doit pas dépasser trois jours de la date souhaitée pour le pointage, pour effectuer la mise en service du Vsat après chaque Rig move. En cas de non respect de ce délai de remise en service, une pénalité pour indisponibilité de service sera appliquée (Voir calcul des pénalités **Article 14**).



- Les débits demandés

Les débits demandés, les classes de services ainsi que les supports d'interconnexion demandés sont présentés dans le tableau ci-après :

| Sites        | Service                   | Débit minimal   | CoS                 | Liaison                             |
|--------------|---------------------------|-----------------|---------------------|-------------------------------------|
| Siège        | Internet                  | 50 Mbps/50 Mbps | BE <sup>(2)</sup>   | FO ou FH<br>+<br>Liaison de secours |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie                |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Base de Sfax | Internet                  | 20 Mbps/20 Mbps | BE <sup>(2)</sup>   | FO ou FH<br>+<br>Liaison de secours |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie                |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Rig01        | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Camp Rig01   | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Rig03        | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Rig04        | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Camp Rig04   | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Rig05        | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Rig06        | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Camp Rig06   | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Rig07        | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |
| Camp Rig07   | Internet                  | 1 Mbps/4 Mbps   | BE <sup>(2)</sup>   | VSAT Data                           |
|              | Data                      |                 | CRA <sup>(3)</sup>  |                                     |
|              | Téléphonie <sup>(1)</sup> |                 | VoIP <sup>(4)</sup> |                                     |

(1) Installation de quatre liaisons téléphoniques au niveau du site qui seront interconnectés avec le PBX au niveau du siège de la CTF à Tunis, sachant que ce standard n'est pas doté d'une carte ToIP.

(2) BE : Best Effort Traffic

(3) CRA : Constant Rate Assignment

(4) VoIP : Voice over IP Traffic, en cas de besoin en bande passante supplémentaire pour le service de la téléphonie la solution à proposer devra offrir la possibilité d'exploiter la bande disponible au niveau des autres classes de services.

### 3. Engagement de qualité de service

Le soumissionnaire s'engage d'assurer une disponibilité des différents services de façon permanente sans discontinuité 24 heures sur 24 et tout au long de l'année avec un taux de disponibilité supérieur ou égal à 99.45%, et d'assurer un basculement automatique vers les liens de backup en cas de problème aux niveaux des liaisons principales.

En cas d'interruption des Services, et hors cas de force majeure, faits des tiers ou maintenances planifiées, le prestataire s'engage sur les délais de relève suivants :

- 4h ouvrées à partir de l'heure d'envoi de la réclamation par mail par le service habilité de la CTF pour le siège de la CTF
- 6h ouvrées à partir de l'heure d'envoi de la réclamation par mail par le service habilité de la CTF pour les autres sites

### 4. Aspect service

| Caractéristiques                                            | Caractéristiques minimales exigées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délai de première livraison, installation et mise en marche | Le délai d'installation et mise en service est fixé à <b>trente (30)</b> jours à partir de la notification du marché.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mise en service                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Mise en service                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le soumissionnaire est tenu à livrer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un document détaillant l'architecture du réseau d'interconnexion</li> <li>- Un document descriptif détaillant les aspects de redondance de la solution proposée</li> </ul> </li> <li>- Le soumissionnaire est tenu de valider cette solution avec la CTF avant la mise en place des équipements</li> <li>- Le soumissionnaire est tenu d'assurer la migration de l'ancien réseau vers le nouveau ainsi que la mise en service de ce dernier</li> <li>- Le soumissionnaire s'engage à remettre en service le VSAT après chaque Rig move dans les meilleurs délais qui ne dépassera pas trois jours de la date prévue pour le pointage</li> </ul> |
| Durée d'engagement du soumissionnaire                       | D'une année à Trois (03) ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Maintenance                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Prestations couvertes                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des configurations</li> <li>- Mise à jour des OS et des patchs de sécurité des équipements installés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Délais d'intervention                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Par téléphone                                               | Instantané                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Sur site                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 heures au niveau du siège de Tunis</li> <li>- 8 heures au niveau de la Base de Sfax</li> <li>- 48 heures pour les sites distants et Rigs y compris le délai de déplacement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Délai de remise en état, sinon de remplacement              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24h au niveau du siège à Tunis et la base de Sfax</li> <li>- 72 heures pour les sites distants et Rigs y compris le délai de déplacement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## LES ANNEXES



## ANNEXE 1

### SOUMISSION

## ANNEXE 1

### SOUMISSION

#### La fourniture des services d'Interconnexion, Internet et Téléphonie Pour la Compagnie Tunisienne de Forage (CTF)

- Je soussigné (l) :

- Agissant au nom et pour le compte de :

- Inscrit au registre de commerce de:

- Sous le numéro :

- Faisant éléction de domicile à :

- Agissant en qualité de :

- Adhérent à la C.N.S.S sous le numéro :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérées ci-après du dossier de la consultation N° PP/2023/905 La fourniture des services d'Interconnexion, Internet et Téléphonie pour la Compagnie Tunisienne de Forage (CTF)

Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) La Soumission qui constitue l'acte d'engagement
- (2) Les conditions et les annexes
- (3) Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- (4) Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- (5) Le bordereau des prix

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumetts et m'engage à exécuter lesdites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque article du bordereau des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Montant total Hors taxes de l'offre :

en Dinar Tunisien : .....

(préciser le montant en chiffres et en lettres):

Fait à : ..... Le : .....



Nom, Signature et cachet du soumissionnaire  
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission** »  
De la main du soumissionnaire

## ANNEXE 2

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE



**ANNEXE 2**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX**  
**SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Nom ou raison social : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....Téléfax : ..... E-mail : .....

Site Web: .....

Inscrit au registre de commerce sous le N° : .....

Capital : .....

Date de création de la société : .....

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre : .....

.....

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à : ..... Le : .....

Signature et cachet du  
Soumissionnaire



## ANNEXE 3

### DECLARATION SUR L'HONNEUR



## ANNEXE 3-1

### DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné : .....  
..... (Nom, prénom,  
fonction)

Représentant de la Société : .....  
..... (Nom et  
adresse)

Enregistré au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de : .....  
..... Sous le n° : .....

Faisant élection de domicile à : .....  
..... (Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire pour le marché adjudicataire de fourniture de biens déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à : ..... le : .....  
Signature et cachet du  
Soumissionnaire



**ANNEXE 3-2**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE**

Je soussigné : .....  
..... (Nom, prénom et  
fonction)

Représentant de la Société : .....  
..... (Nom et adresse)

Enregistré au registre de commerce : .....sous le n° : .....  
.....

Faisant élection de domicile : .....  
..... (Adresse  
complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire,

Déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire

Fait à : ..... le : .....

**Signature et cachet  
du soumissionnaire**



## ANNEXE 4

### MODELE D'ENGAGEMENT DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE



#### ANNEXE 4

### Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (À produire au lieu et place du cautionnement définitif)

Je soussigné - nous soussignés (1) ..... agissant en qualité de  
(2).....

1) Certifie - certifions que (3) ..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de cinq milles dinars (5 000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me - déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4)  
.....

.....Domicilié à ..... (5)

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n° .....passé avec (6)..... en date du ..... enregistré à la recette des finances (7)..... relatif à (8)  
.....

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à ..... 3% du montant du marché, ce qui correspond à ..... dinars (en toutes lettres), et à ..... dinars (en chiffres).

3) M'engage - nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir de la fin de la période de garantie.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à ....., le

.....

- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)
- (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant
- (3) Raison sociale de l'établissement garant
- (4) Nom du titulaire du marché
- (5) Adresse du titulaire du marché
- (6) Acheteur public
- (7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances
- (8) Objet du marché



## ANNEXE 5

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Que le soumissionnaire n'est pas un agent au sein de la CTF depuis au moins cinq ans



## ANNEXE 5 DECLARATION SUR L'HONNEUR

Conformément aux dispositions de l'article 56 alinéa 7 au décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

Je soussigné (1)

.....  
.....  
...

Agissant en tant que

.....  
.....  
.....

De la société

.....

Déclare sur l'honneur que je n'étais pas un agent public au sein de la Compagnie Tunisienne de Forage ou ayant cessé mon activité depuis au moins cinq ans avec cette entreprise.



Fait à ..... le ...../...../.....

LE SOUMISSIONNAIRE

Signature légalisée

## ANNEXE 6

### BORDEREAU DES PRIX



**ANNEXE 6 : Bordereau des prix****Frais d'installation de la solution**

| Désignation                                                                                                                                        | Quantité   | Prix<br>Unitaire HT<br>en DT | Total HT en DT |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------|----------------|--------------|
| Frais installation initiale du lien MPLS au Siège de la CTF (liaisons initiale et backup)                                                          | 1          |                              |                |              |
| Frais installation initiale du lien de base de Sfax (liaisons initiale et backup)                                                                  | 1          |                              |                |              |
| Frais installation initiale de l'internet et de sa liaison de secours                                                                              | 1          |                              |                |              |
| Frais d'installation Initiale des Vsat sur sites mobiles.                                                                                          | Qté Act(*) | Qté Max (**)                 | Total Act HT   | Total Max HT |
| (*) Nombre de sites qui doivent être Actuellement équipés de Vsat (non minimal).<br>(**) Nombre Maximal de Sites qui peuvent être équipés de Vsat. | 4          | 10                           |                |              |
| ST1 Act : Sous Total Act HT en DT                                                                                                                  |            |                              |                |              |
| ST1 Max : Sous Total Max HT en DT                                                                                                                  |            |                              |                |              |

**Frais d'exploitation de la solution**

| Désignation                                               | Quantité   | Prix<br>Unitaire<br>mensuel<br>HT en DT | Total<br>Mensuel<br>HT en DT |           | Total Annuel<br>HT en DT |           |
|-----------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------|------------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| Frais d'exploitation Mensuel du lien MPLS du siège        | 1          |                                         |                              |           |                          |           |
| Frais d'exploitation Mensuel du lien de la base de Sfax   | 1          |                                         |                              |           |                          |           |
| Frais d'exploitation Mensuel de l'internet                | 1          |                                         |                              |           |                          |           |
| Frais d'exploitation Mensuel des Vsats sur sites mobiles. | Qté Act(*) | Qté Max                                 | Total Act                    | Total Max | Total Act                | Total Max |
|                                                           | 4          | 10                                      |                              |           |                          |           |
| ST2 Act : Sous Total Annuel Act HT en DT                  |            |                                         |                              |           |                          |           |
| ST2 Max : Sous Total Annuel Max HT en DT                  |            |                                         |                              |           |                          |           |

**Frais de pointage d'un Vsat après un «Rig Move» sur tout le territoire tunisien**

| Désignation                                                                                                                               | Quantité   |            | Prix<br>Unitaire<br>HT en DT | Total HT en DT |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------------------------|----------------|-----------|
|                                                                                                                                           | Qté<br>Min | Qté<br>Max |                              | Total Min      | Total Max |
| Frais de pointage d'un Vsat après un Rig Move (Le transport et l'hébergement du technicien dans le désert sont pris en charge par la CTF) | 20         | 60         |                              |                |           |
| ST3 Min : Sous Total Annuel Min HT en DT                                                                                                  |            |            |                              |                |           |
| ST3 Max : Sous Total Annuel Max HT en DT                                                                                                  |            |            |                              |                |           |

| Frais de la Solution             |                            |                            |
|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
|                                  | Act                        | Max                        |
| Total HT en DT de la 1ère Année  | ST1Act + ST2Act            | ST1Max + ST2Max            |
| Total HT en DT de la 2ème Année  | ST2Act                     | ST2Max                     |
| Total HT en DT de la 3ème Année  | ST2Act                     | ST2Max                     |
| Montant Total du marché HT en DT | ST1Act + 3*ST2Act + ST3Min | ST1Max + 3*ST2Max + ST3Max |
| Montant Total de la TVA en DT    |                            |                            |
| Total TTC en DT                  |                            |                            |

Montant total Act en toute lettre : .....

.....

.....

Montant total Max en toute lettre : .....

.....

.....

Fait à : ..... Le : ..... .....

**Cachet et Signature du  
Soumissionnaire**



## ANNEXE 7

### MODELE D'ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE



## ANNEXE 7

### MODELE D'ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE

Je soussigné : .....

..... (Nom, prénom,  
fonction)

Représentant de la Société : .....

.....

.....

.....

..... (Nom ou raison sociale et  
adresse)

Registre de commerce n° :

.....

Tribunal de première instance de : .....

.....

Faisant éléction de domicile à : .....

..... (Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire, m'engage à souscrire et tenir valide durant la période couverte par le contrat cadre, conformément à la réglementation en vigueur des assurances garantissant ma responsabilité et celle de mes sous-traitants à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des fournitures de biens ou de services ou par les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur et doit s'étendre à garantir la CTF contre tout dommage provenant des erreurs professionnelles.

Fait à : ..... le : .....

Signature et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE 8

### TABLEAUX DE CONFORMITE



## ANNEXE 8

### TABLEAUX DE CONFORMITE

A remplir obligatoirement par le soumissionnaire

#### 8.1 Débits demandés :

| Sites            | Débits minimums demandés | Débits Proposés par le soumissionnaire | Conformité Réservee à la CTF | Liaisons demandées                  | Liaisons Proposées par le soumissionnaire | Conformité Réservee à la CTF |
|------------------|--------------------------|----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|
| Siège (Internet) | 100 Mbps                 |                                        |                              | FO ou FH<br>+<br>Liaison de secours |                                           |                              |
| MPLS siège       | 50 Mbps/50 Mbps          |                                        |                              | FO ou FH<br>+<br>Liaison de secours |                                           |                              |
| Base de Sfax     | 20 Mbps/20 Mbps          |                                        |                              | FO ou FH<br>+<br>Liaison de secours |                                           |                              |
| Rig01            | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |
| Camp Rig01       | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |
| Rig03            | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |
| Rig04            | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |
| Camp Rig04       | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |
| Rig05            | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |
| Rig06            | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |
| Camp Rig06       | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |
| Rig07            | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |
| Camp Rig07       | 1 Mbps/4 Mbps            |                                        |                              | VSAT Data                           |                                           |                              |



## 8.2 Aspect service :

| Composantes                                        | Caractéristiques minimales exigées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Valeurs proposées |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Délai de livraison, installation et mise en marche | Le délai d'installation et mise en service est fixé à un maximum de trente (30) jours à partir de la notification du marché par la CTF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                   |
| Mise en service                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |
| Mise en service                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le soumissionnaire est tenu à livrer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un document détaillant l'architecture du réseau d'interconnexion</li> <li>- Une description de la solution de téléphonie inter-site</li> <li>- Un document descriptif détaillant les aspects de redondance de la solution proposée</li> </ul> </li> <li>- Le soumissionnaire est tenu de valider cette solution avec la CTF avant la mise en place des équipements</li> <li>- Le soumissionnaire est tenu d'assurer la migration de l'ancien réseau vers le nouveau ainsi que la mise en service de ce dernier</li> <li>- Le soumissionnaire s'engage à remettre en service le VSAT après chaque Rig move dans les meilleurs délais qui ne dépassera pas un jour de la date prévue pour le pointage</li> </ul> |                   |
| Durée d'engagement du soumissionnaire              | D'une année à Trois (03) ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                   |
| Maintenance                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |
| Prestations couvertes                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des configurations</li> <li>- Mise à jour des OS et des patchs de sécurité des équipements installés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                   |
| Délais d'intervention                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |
| Par téléphone                                      | Instantané                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                   |
| Sur site                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 heures au niveau du siège de Tunis</li> <li>- 8 heures au niveau de la Base de Sfax</li> <li>- 48 heures pour les sites distants et Rigs y compris le délai de déplacement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                   |
| Délai de remise en état, sinon de remplacement     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24h au niveau du siège à Tunis et la base de Sfax</li> <li>- 72 heures pour les sites distants et Rigs y compris le délai de déplacement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                   |



## ANNEXE 9

### Fiche des Références du Soumissionnaire



### Annexes 9

#### Références du soumissionnaire pour la technologie VSAT

| Objet du Marché | Date du marché | Raison sociale du Client | Nom du responsable à contacter pour la référence |                   |
|-----------------|----------------|--------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|
|                 |                |                          | Nom du Responsable                               | Téléphone / Email |
|                 |                |                          |                                                  |                   |
|                 |                |                          |                                                  |                   |
|                 |                |                          |                                                  |                   |
|                 |                |                          |                                                  |                   |
|                 |                |                          |                                                  |                   |
|                 |                |                          |                                                  |                   |
|                 |                |                          |                                                  |                   |
|                 |                |                          |                                                  |                   |
|                 |                |                          |                                                  |                   |
|                 |                |                          |                                                  |                   |



Fait à ....., le : .....

Signature et cachet du soumissionnaire